Commission Amiénois Réunion du 16 Octobre 2024 Rectificatif

Présents: P. Candas, N. Cauvin, P. Fouré, B. Godin

RAPPEL

La Commission rappelle qu'un match perdu par pénalité est réputé l'être sur le score de 3 à 0 avec une amende 50€ au club.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à <u>wleclercq@somme.fff.fr</u>).

TIRAGES DES COUPES SENIORS

Suite à une erreur de transcription, les deux matchs prévus le 01/11/24 en Challenge D5 n'étaient pas précisés dans le tirage, puisqu'il y avait un doublon avec les matchs du 27/10/24.

<u>Voici donc les rencontres initialement tirées et prévues le 01/11/24 à 14h30 qui complètent le tirage du Challenge Amiénois D5 :</u>

N° Match	Recevant	Visiteur
1	SC BOVES	AS GLISY 2
2	US DAOURS 3	US CORBIE 2

L'équipe d'Ailly sur Noye FR 2 sera exempte de ce tour.

FMI Obligatoire - 1 arbitre par rencontre à la charge du club recevant

Le Président P. FOURE le secrétaire de séance N. CAUVIN